

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N 2023/25

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion de la création d'un branchement électrique aéro-souterrain par l'entreprise ROTEL,

### ARRETE

#### Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 22/03/2023 au 28/04/2023 au niveau :**

- 2 B chasse aux loups
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

#### Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

#### Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise ROTEL.

#### Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 21/03/2023



Le Maire,

  
André DESMEDT